

ARRETE N° 23.72

Procédant à la nomination des membres qualifiés
au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale



Le Maire de la Commune de MARSILLY,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 20.07 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant à douze (12) le nombre d'administrateurs du CCAS, soit six membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et six membres nommés,

Vu l'arrêté municipal n° 20.170 du 7 juillet 2020, procédant à la nomination des membres qualifiés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission présentée par Monsieur Gérard BRUNET, membre nommé, par courrier reçu le 05 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce membre du Conseil d'Administration,

ARRETE

Article 1 : Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Karine DOUZILLE, en qualité de personne expérimentée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Marsilly, le 20 janvier 2023

Le Maire,
Hervé PINEAU